

**Procès-Verbal**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**tenue en Mairie de Longueville**  
**le 18 février 2019**  
**à 18 heures 30**

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – MME AUBRY S. –  
M. BACHET M. - MME CIOTTI M. - M. MUGNEROT Ph.  
MME BAYLE O. – MME GOUDRY J. - M. BLOT J.  
MME GARNIER F. – M. ROBOT H. – MME BAETA M.C.  
M. DI STASIO G. - MME SAMSON C. - M. MOUTAMA J.-C.  
M. VASSEUR A.

ABSENTE EXCUSÉE  
ET REPRÉSENTÉE : MME BORDES S. représentée par M. FORTIN Ph.

ABSENTS EXCUSÉS : M. SAMLALI A. – MME LEOPOLDIE S.

SECRÉTAIRE : Mme Simone AUBRY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Date de la convocation : 30 janvier 2019

**Affiché, le 19 février 2019**  
**Le Maire,**



**Ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance 18 décembre 2018
3. Attribution du marché de Délégation de Service Public - Assainissement
4. Modification du règlement du Cimetière
5. Convention d'adhésion du G.I.P. I.D. 77
6. Régime indemnitaire des élus
7. Convention pour l'Entretien du déversoir de l'Etang de la Rue de la Fontaine Saint – Minge : Négociation de la Fédération de Pêche
8. Décisions du Maire
9. Affaires diverses  
Délégations

## **I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Simone AUBRY est désignée secrétaire de séance.

## **II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2018**

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.

Le Procès-Verbal de la séance 18 décembre 2018 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal.

## **III ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les documents suivants leur ont été transmis le 1<sup>er</sup> février 2019, en même temps que la Convocation, à savoir :

- *Offre SUEZ n° 2*
- *Offre SUEZ n° 3*
- *Rapport d'analyse des offres – Négociations*
- *Rapport du Maire*

Une seule offre a été reçue à l'issue de la consultation le 21 avril 2018. La Commission d'appel d'offres spéciale D.S.P. s'est réunie une première fois le 24 avril 2018. Une audition finale de négociation a été effectuée le 27 novembre 2018. Une deuxième Commission d'appel d'offres spéciale D.S.P. s'est réunie le 23 janvier 2019.

L'analyse des offres se résume comme suit :

### **Synthèse de l'analyse technique des offres :**

Globalement, le candidat a répondu de manière satisfaisante aux prestations demandées. Il présente les compétences nécessaires pour l'exécution des prestations demandées.

La proposition prend en compte la nécessité de gérer la période de construction de la nouvelle station d'épuration par l'affectation de personnel adapté pour participer au suivi du chantier et la mise en route de l'usine ainsi que pour apporter à la Collectivité les conseils nécessaires pour optimiser éventuellement son exploitabilité.

D'autre part, le contrat initial prévoyait, en termes d'exploitation des réseaux un linéaire annuel de curage et d'ITV. Le candidat a proposé, en variante, d'optimiser ces linéaires (et donc les coûts associés) en basant ceux-ci sur une analyse patrimoniale qui sera réalisée au début du contrat et permettra de définir les fréquences adaptées à chaque tronçon.

Le candidat propose également, en variante :

- La sécurisation des postes de relèvement (anti chutes)

- La mise en place d'une mesure de débit permettant d'évaluer les volumes d'effluents provenant de Sainte Colombe (actuellement c'est le volume des consommations d'eau potable qui est pris en compte).

Le projet de contrat initial prévoyait également la gestion des eaux pluviales. Compte tenu des coûts élevés de ces prestations qui doivent être affectés au budget principal, et du fait que la gestion en délégation n'apportait pas de valeur ajoutée, il a été décidé de retirer ces prestations du futur contrat.

### **Synthèse de l'analyse financière des offres :**

Le tableau suivant récapitule pour ces prestations, les tarifs proposés par le candidat, au cours de la négociation :

		ACTUEL	VARIANTE 12 ANS		
			OFFRE INI	NEGO 1	NEGO 2
Abonnement					
	€/an	0	20.00 €	20,00 €	0,00 €
Part variable					
	€/m3	1,6000 €	1,5929 €	1,4289 €	1,5964
<b>120 m3</b>		<b>192.00 €</b>	<b>211.15 €</b>	<b>191.47 €</b>	<b>191,57</b>
Ecart / actuel			+ 19,15 €	- 0,53 €	- 0,432

La 1<sup>ère</sup> négociation a permis d'obtenir une baisse sensible des tarifs de plus de 9% par rapport à l'offre variante-initiale. Elle a porté essentiellement sur les coûts de gestion de la future station (en rapport avec le budget prévisionnel du constructeur) et sur les hypothèses de calculs (nombre d'abonnés et m<sup>3</sup> consommés sur la durée du contrat).

La 2<sup>ème</sup> négociation a essentiellement porté sur la suppression de la part « pluviale » (19 700€/an après la 1<sup>ère</sup> négociation pour 23 200€/an pour la variante initiale) et à l'intégration de la part fixe au cout unitaire pour ne pas pénaliser les « petits » consommateurs.

Concernant Sainte Colombe, le coût est de 1.2998 €/m<sup>3</sup> prenant en compte :

- La gestion des postes communs
- La gestion des réseaux communs
- La gestion de la station d'épuration
- Les frais administratifs

A noter que les négociations ayant portées sur l'ensemble du service, elles ont également permis d'optimiser les coûts pour Sainte Colombe.

Au global, sur la durée du contrat, le montant estimé du marché est de 1 974 388 €, avec un résultat évalué à 118 387 € (soit 6,4% )

### **1. Résultats des négociations et motifs du choix de l'entreprise.**

Le nouveau contrat ainsi négocié permet d'améliorer la qualité du service avec :

- une optimisation des prestations concernant la gestion des réseaux en prenant en compte les résultats de l'étude du patrimoine
- la sécurisation des postes (barre anti-chute, trappes, caillebotis)

- la mise en place d'une mesure de débit permettant d'évaluer les volumes réels provenant de Sainte Colombe
- ~~la sécurisation de la période de travaux, de mise en route et d'exploitabilité de la~~ nouvelle usine par la présence et les conseils de personnel spécialisé

D'un point de vue financier, le nouveau contrat maintient les tarifs actuels (pour 120 m<sup>3</sup>) et la négociation a permis une réduction globale de 9,3 % par rapport à l'offre initiale pour 120 m<sup>3</sup> pour les prestations proposées en variante.

**Pour les motifs décrits ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre SUEZ et :**

- **de retenir la variante proposée comprenant :**
  - **L'optimisation de l'entretien des réseaux basée sur une étude patrimoniale**
  - **la sécurisation des postes**
  - **la mise en place d'une mesure de débit des effluents de Sainte Colombe**
- **de ne pas retenir les prestations liées à la gestion des eaux pluviales**
- **de retenir une durée de 12 ans pour le contrat**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'attribution du Marché de Délégation de Service Public – Assainissement à la Société SUEZ EAU FRANCE.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### **IV MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement du cimetière a fait l'objet d'arrêté municipal n° 2012/00053 le 9 octobre 2012 modifié le 5 avril 2013 par un avenant n° 1. Les articles 44 et 51 de l'arrêté pré-cité, portent sur l'identification des personnes inhumées au columbarium ou dans les caveaux d'urnes par l'apposition de plaques.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère que certaines cases du columbarium n'ont pas de plaque d'identification des personnes inhumées. Celles vendues mais dans lesquelles aucune urne n'a encore été déposées, ne sont par ailleurs pas reconnaissables.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement du Cimetière afin d'indiquer que la Commune se chargera, à ses frais :

- d'apposer une étiquette « RÉSERVÉE » lors de la vente d'une concession au columbarium ou dans les caveaux d'urne
- d'apposer une plaque d'identification du défunt lors de l'inhumation d'une urne dans une case du columbarium ou dans un caveau d'urne.

Un devis a été demandé à une entreprise de Pompes Funèbres afin de connaître le coût de ces fournitures.

Par ailleurs, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier en conséquence la délibération n° 2012/0031 du 5 juillet portant tarification du site cinéraire, à savoir :

- Concession de 15 ans renouvelable pour une case au columbarium ou un caveau d'urnes, pour un montant de 400 € (au lieu de 350,00 €)
- Concession de 30 ans renouvelable pour une case au columbarium ou un caveau d'urnes, pour un montant de 750 € (au lieu de 700,00 €)
- Concession de 50 ans renouvelable pour une case au columbarium ou un caveau d'urnes, pour un montant de 1 150 € (au lieu de 1 100,00 €)

L'accès au jardin du souvenir reste fixé à 50,00 € (cinquante euros).

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **V CONVENTION D'ADHÉSION DU G.I.P. I.D. 77**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de Seine-et-Marne a présenté aux élus, lors du Congrès des Maires de Seine-et-Marne du 28 novembre dernier, la plateforme d'Ingénierie Départementale I.D. 77.

Fruit de la volonté du Département d'accompagner les territoires dans la réalisation de leurs projets, la plateforme I.D. 77 rassemble au sein d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.), l'expertise des services départementaux, du C.A.U.E. de Seine-et-Marne, d'Aménagement 77, d'Initiatives 77, de Seine-et-Marne Environnement, d'Act'Art et de Seine-et-Marne Attractivité.

A travers son catalogue, d'ores et déjà riche de plusieurs dizaines d'offres de services couvrant des domaines variés (aménagement du territoire, environnement, bâtiments, routes, culture, ...) les Communes pourront bénéficier d'accompagnements, de conseils, d'appuis techniques, d'actions de sensibilisation ou réserver des expositions ou toutes autres ressources susceptibles de leur être utiles. Le G.I.P., structure porteuse d'I.D. 77, est appelé à s'enrichir de nouveaux adhérents collectivités et syndicats seine-et-marnais. Ils seront représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'au conseil d'administration, au sein de 2 collègues :

- Celui des E.P.C.I. à fiscalité propre
- Celui des autres membres adhérents.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la Convention d'adhésion au G.I.P. I.D. 77 à intervenir avec le Département de Seine-et-Marne.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **VI RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions relatives au calcul des Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ont été déterminées par délibération n° 2015/00027 du 24 septembre 2015.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application du nouvel indice brut terminal.

L'indemnité de fonction brute mensuelle des maires des communes de 1000 à 3 499 hab est de 43 % de l'indice brut terminal, pour les adjoints d'une même population elle est de 16,5 %, soit respectivement 1 672,44 € et 641,75 €.

A noter que les indemnités de fonction des élus qui ont une activité professionnelle, sont au chômage ou en retraite sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale quand le montant total brut est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale (1 688,50 € par mois pour 2019).

Afin de ne pas assujettir les indemnités du maire aux cotisations sociales, le Maire propose au Conseil Municipal de porter les indemnités qui lui sont allouées au taux de 42 % de l'indice brut terminal au lieu du taux de 43 % fixé par le code général des collectivités locales.

- 1) Il propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux soit fixé comme suit :

Population totale comprise entre 1 000 et 3 499 habitants

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire :

42 % de l'indice brut terminal ;

Adjoints :

1<sup>er</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal ;

2<sup>ème</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal ;

3<sup>ème</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal ;

4<sup>ème</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal ;

5<sup>ème</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal.

- 2) que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints soit égal au total de l'indemnité maximale du Maire et du produit de 40 % par le nombre d'adjoints.

- 3) que les indemnités de fonction soient payées mensuellement.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **VII CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU DÉVERSOIR DE L'ÉTANG RUE DE LA FONTAINE SAINT-MINGE – NÉGOCIATION DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 20 juin 2018 qu'il avait proposé à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une convention pour l'entretien du déversoir de l'étang de la Rue de la Fontaine Saint-Minge.

Il était proposé que le personnel de la Commune de Longueville procède deux fois par semaine, à l'enlèvement des débris qui empêchent l'écoulement normal des eaux de l'étang appartenant à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. La durée de chaque intervention du personnel de la Commune de Longueville était estimée à 45 minutes, soit 78 h / an (soixante-dix-huit heures annuelles).

Le coût de cette prestation avait été calculé selon la formule ci-dessous :

Taux horaire de l'agent chargé de la prestation, charges patronales comprises : 22,47 Euros,  
Soit pour 52 semaines annuelles, 1 752,66 Euros, arrondi à 1 760 € annuellement.

Par courrier du 24 janvier 2019, le Président Fédéral a fait part d'une contre-proposition du Conseil d'Administration de la Fédération. Une évaluation des risques d'inondation inégalement répartis sur l'année et les ressources financières de la Fédération les amènent à demander au Conseil Municipal de revoir à la baisse son offre de convention, soit en la faisant courir sur six mois dans l'année, soit en réduisant les passages à un jour sur deux.

Le Maire propose au Conseil Municipal de proposer la prestation du personnel municipal à six mois dans l'année / par un passage à un jour sur deux.

Le coût de cette prestation pourrait être calculé selon la formule ci-dessous :

Taux horaire de l'agent chargé de la prestation, charges patronales comprises : 22,47 Euros,  
Soit pour 26 semaines annuelles, 876,33 Euros, arrondi à 880 € annuellement.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **VIII DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 9 avril 2014, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 28 novembre 2018.

DÉCISION du MAIRE en DATE du 18 JANVIER 2019 : d'accepter l'offre commerciale de la Société DPL BRIARD AUTOMOBILE domiciliée 24 route de Champbenoist à PROVINS (77160) pour la fourniture d'un véhicule DACIA Type SANDERO pour un montant de 7 268,26 € H.T. (sept mille deux cent soixante-huit euros et vingt-six centimes).

### **IX AFFAIRES DIVERSES**

Délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La Secrétaire,



Simone AUBRY.

Longueville, le 19 février 2019

Le Maire,

Philippe FORTIN.

